



Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal – Universitaire
Services des affaires juridiques

PAR COURRIEL

Montréal, le 10 juillet 2026



Objet : DAI-2026-080 - Accessibilité des entrées et fiabilité des infrastructures aux pavillons Bédard et Riel

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue par courriel le 10 juin 2026 concernant la communication des documents suivants :

« Je demande copie des documents suivants concernant les pavillons Bédard et Riel de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal pour la période du 1er janvier 2020 à aujourd'hui :

- 1. Toute étude, analyse, expertise, inspection, audit ou évaluation portant sur l'accessibilité des entrées principales des pavillons Bédard et Riel pour les personnes à mobilité réduite.***
- 2. Toute demande de travaux, demande de financement, estimation de coûts, projet, recommandation ou correspondance visant l'installation, l'ajout, la modification, la réparation ou le remplacement de portes automatiques ou d'ouvre-portes automatiques aux entrées principales des pavillons Bédard et Riel.***
- 3. Tout rapport, compte rendu, procès-verbal ou extrait de procès-verbal de comité traitant de l'accessibilité universelle, des immobilisations, des ressources matérielles, de la santé et sécurité du travail ou de la gestion des risques dans lequel la question des portes d'entrée des pavillons Bédard ou Riel a été abordée.***

- 4. Toute plainte, tout signalement, toute recommandation ou tout commentaire relatif aux difficultés d'accès aux pavillons Bédard ou Riel pour les personnes à mobilité réduite, sous réserve du retrait des renseignements personnels.**
- 5. Toute correspondance, note de service, analyse ou recommandation produite par les services techniques, les ressources matérielles ou la direction concernant l'accessibilité des entrées principales de ces pavillons.**
- 6. Les registres d'entretien préventif et correctif de l'ascenseur du pavillon Riel.**
- 7. Tout rapport de panne, rapport d'interruption de service, rapport d'incident ou rapport d'intervention concernant l'ascenseur du pavillon Riel.**
- 8. Tout document faisant état de personnes coincées dans l'ascenseur du pavillon Riel, y compris les déclarations d'incident, rapports d'événement ou analyses de risque, sous réserve du retrait des renseignements personnels.**
- 9. Toute étude, expertise, recommandation, demande budgétaire, demande de remplacement, projet de modernisation ou évaluation de l'état de l'ascenseur du pavillon Riel.**
- 10. Tout procès-verbal, compte rendu ou document de comité dans lequel les pannes de l'ascenseur du pavillon Riel, leurs impacts sur les usagers ou les employés, ou les mesures correctives envisagées ont été discutés. »**

Veuillez noter que la Loi sur l'accès prévoit, à son article 1, que la « (...) loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (...) » et à son article 15, que « le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements ».

En réponse à votre demande d'accès, veuillez trouver ci-joint les documents détenus par Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal-Universitaire.

Conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès, les signatures et les paraphes (initiales) des techniciens ainsi que les renseignements personnels concernant l'utilisateur ayant déposé la plainte ont été caviardés afin d'en protéger la confidentialité. Les données identificatoires concernant l'utilisateur sont également protégées en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*. De plus, en vertu des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès, les avis, les recommandations et les analyses ont également été caviardés.

Les informations suivantes nous ont également été transmises par la direction concernée :

- 1. Toute étude, analyse, expertise, inspection, audit ou évaluation portant sur l'accessibilité des entrées principales des pavillons Bédard et Riel pour les personnes à mobilité réduite.**

« Il n'y a pas eu d'étude sauf que la Santé Mentale a fait une demande qui date depuis janvier 2025 sur une modification de portes à IUSMM afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite. »

2. Toute demande de travaux, demande de financement, estimation de coûts, projet, recommandation ou correspondance visant l'installation, l'ajout, la modification, la réparation ou le remplacement de portes automatiques ou d'ouvre-portes automatiques aux entrées principales des pavillons Bédard et Riel.

« Seul point pertinent semble une demande faite au comité PAPH il y a plus d'un an pour l'installation de portes à accès automatique sur le Riel (entrée Nord et entrée d'une unité d'hébergement) et au Lahaise pour une entrée d'une unité d'hébergement avec usagers à mobilité réduite. Une requête avait déjà été faite auprès d'Amal Achouch. La demande est déjà déposée mais en attente de priorisation (voir le document demande de portes d'accessibilité universelle).

Parallèlement, j'ai demandé aux électriciens de voir si on pouvait installer à l'interne un opérateur de porte usagé des anciens fumoirs du JLB au 405 et au Bédard il y a quelques mois. Le 405 a été fait. Nous regardons la faisabilité au Bédard en attendant le projet de portes automatisées. »

3. Tout rapport, compte rendu, procès-verbal ou extrait de procès-verbal de comité traitant de l'accessibilité universelle, des immobilisations, des ressources matérielles, de la santé et sécurité du travail ou de la gestion des risques dans lequel la question des portes d'entrée des pavillons Bédard ou Riel a été abordée.

« Il n'y a pas eu de plaintes de trouvées ou rapportées dans le compte rendu du comité des usagers de l'IUSMM à propos des ascenseurs du Riel et du Bédard.

Il y a eu une insatisfaction en mai 2025. Voir le courriel d'insatisfaction concernant la porte du Bédard. Il faut utiliser la porte du Cloutier pour accéder au Bédard. »

8. Tout document faisant état de personnes coincées dans l'ascenseur du pavillon Riel, y compris les déclarations d'incident, rapports d'événement ou analyses de risque, sous réserve du retrait des renseignements personnels.

« Il n'y a pas de demande Interéal lorsque quelqu'un est coincé. Les demandes sont gérées en urgence entre la sécurité, le CDA et le gestionnaire de garde aux services techniques. La sécurité a sûrement des informations dans le rapport quotidien, mais il n'est pas possible de ressortir cela sans avoir les dates des événements. »

Enfin, notez que la Commission locale aux plaintes nous a informés qu'elle ne détient aucun document visé par la demande d'accès (art. 1 de la Loi sur l'accès).



10 juillet 2026

Tel que prévu à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivants la réception de la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint le document intitulé Avis de recours.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Me Marie-Christine Tremblay
Avocate
Responsable de l'accès aux documents

MCT/stl

p. j. : Avis de recours

Article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est

Bureau 2.36

Québec (Québec) G1R 5S9

Tél. : 418 528-7741

Sans frais : 1 888 528-7741

Télec. : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley

Bureau 900

Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél. : 514 873-4196

Sans frais : 1 888 528-7741

Télec. : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ASCENSEUR

ASCENSEUR À PASSAGERS N° 16

Numéro RBQ de l'appareil	AS-01822
Type	Adhérence
Installateur	Prélude
Machine	HW 53 OH
Contrôleur	JRT
Année d'installation	1996
Capacité	1 814 kg (4 000 lb)
Vitesse	1,01 m/s (125 pi/min)
Niveaux desservis	4 (1-2-3-4)
Type de portes	Deux vitesses de côté

ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT

SALLE DES MACHINES

MACHINE

La machine est en bonne condition. Le frein de la machine est conforme et les engrenages sont en excellente condition. Le fonctionnement général respecte les exigences du Code de sécurité des ascenseurs en vigueur lors de son l'installation.

Recommandation

[REDACTED]

ENTRAÎNEMENT DE LA MACHINE (VARIATEUR ÉLECTRONIQUE)

L'entraînement de la machine est à variateur électronique. Le variateur est de marque *Magnetek* et ce dernier est de bonne qualité. Les modèles de variateur changent souvent augmentant le risque de vétusté à moyen terme. La vie utile moyenne des variateurs se situe entre quinze (15) et vingt (20) ans.

Recommandation

[REDACTED]

CÂBLES DE LEVAGE ET ATTACHES

Les câbles et les attaches sont conformes.

FREIN AUXILIAIRE

La machine est munie d'un frein auxiliaire vétuste qui ne répond plus aux exigences de l'article 2.19 du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*.

Recommandation

[REDACTED]

CÂBLE DU RÉGULATEUR DE VITESSE ET ATTACHE

Le câble et son attache sont d'origine et sont conformes au Code en vigueur lors de l'installation.

RÉGULATEUR DE VITESSE

Le régulateur de vitesse est d'origine. Il donne un rendement sécuritaire respecte les exigences du Code de sécurité des ascenseurs en vigueur.

PROTECTION CONTRE LES CONTACTS FORTUITS

Les équipements dans la salle des machines devraient être munis de gardes protecteurs afin d'assurer une protection contre des contacts fortuits.

Recommandation

[REDACTED]

CONTRÔLEUR

Le contrôleur est de marque *JRT* avec automate Omron série C200H. L'automate est vétuste et les pièces requises pour sa réparation sont de plus en plus rares.

Recommandation

[REDACTED]

SYSTÈME DE POSITIONNEMENT

Le système de positionnement utilise un ruban métallique avec lecteur électromagnétique et ce système est compatible seulement avec le contrôleur. Le système offre un isonivelage précis et fiable.

PLATEFORME DE CABINE

La plateforme est en bon état et est conforme aux exigences du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*.

FREINS PARACHUTES

Les freins parachutes sont des freins de sécurité installés dans la partie inférieure de l'étrier de la cabine. Leur fonction est d'immobiliser la cabine dans l'éventualité où elle se déplacerait à une vitesse excessive. La cabine de l'ascenseur est pourvue de parachutes de type « A » et ils sont conformes à l'article 2.17.5.2 du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*.

Le fonctionnement des freins parachutes n'a pas été vérifié lors de notre inspection, mais ce test doit être effectué par l'Entrepreneur en ascenseurs sur une base annuelle tout en respectant les exigences du Code d'entretien *CAN/CSA B44.2-07*

Recommandation



RAILS DE GUIDAGE

Les rails de guidage sont de bonne grosseur pour le type d'ascenseur en place et leur alignement offre des déplacements en douceur de la cabine. Les attaches et supports des rails sont conformes.

AMORTISSEURS DE LA CABINE ET DU CONTREPOIDS

Les amortisseurs à ressorts sont en bonne condition et sont conformes aux exigences du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*.

ÉTRIER ET TOIT DE LA CABINE

L'étrier et le toit de la cabine sont conformes, mais il n'y a pas de garde-corps, ce qui représente un risque de chute à cause de la distance entre les parois de la gaine et celles de la cabine. Cette distance est de plus de 300 mm par 300 mm sur au moins un des côtés du toit de la cabine. La CNESST exige également que tout donneur d'ouvrage prenne toutes les précautions requises afin de rendre les lieux de travail sécuritaire.

Recommandation

Installer un garde-corps sur le toit de la cabine conforme à l'article 2.10.2 du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*.

GUIDES DE CABINE ET DE CONTREPOIDS

Les guides de type à rouleau sont conformes et donnent un déplacement de la cabine, doux et confortable.

BOITE DE MANOEUVRE

La boîte de manœuvre sur le dessus de la cabine est conforme et assure un déplacement sécuritaire lors des inspections d'ascenseur.

MÉCANISME D'OPÉRATION DE PORTE

L'opérateur de portes est d'origine. Il est performant et devrait assurer un bon fonctionnement pour les années à venir avec un entretien approprié.

Recommandation

[REDACTED]

CABINE

Les finis de la cabine respectent les exigences de la clause 2.14.2.1 du Code de sécurité des ascenseurs pour les revêtements des parois de la cabine et le couvre-plancher.

Recommandation

[REDACTED]

DISPOSITIF DE RÉOUVERTURE DE PORTES

Le dispositif avec multiples faisceaux lumineux est conforme. La vie utile de ces systèmes de réouverture de porte est très courte et l'évolution des modèles fait en sorte qu'ils deviennent vétustes rapidement.

Recommandation

[REDACTED]

ROULEAUX D'EMBRAYAGE DE PORTE

Le fabricant des mécanismes d'embrayage de porte demande que les gabarits en liège soient enlevés à la fin des ajustements afin de conserver le degré de protection contre le feu des portes palières. Les gabarits en liège sont toujours présents à certains étages.

Recommandation

[REDACTED]

LUMIÈRE D'URGENCE EN CABINE

Le dispositif d'éclairage d'urgence en cabine est conforme.

DISPOSITIF DE COMMUNICATION EN CABINE

Il n'y a pas de système de communication bilatérale dans la cabine de l'ascenseur.

La Régie du bâtiment exige que tout ascenseur soit équipé d'un système de communication bilatérale. Cette réglementation est rétroactive et s'applique à tout type d'appareil de levage.

Recommandation

[REDACTED]

ALARME D'URGENCE EN CABINE

L'alarme d'urgence dans la cabine est fonctionnelle.

FILERIE ÉLECTRIQUE

La filerie est conforme aux exigences du Code en vigueur lors de l'installation de l'ascenseur.

Recommandation

[REDACTED]

CADRES ET PORTES PALIÈRES

Les cadres des entrées palières et les portes sont homologués une heure et demie (1,5 h) à l'épreuve du feu.

CHEMINS DE ROULEMENT ET SUSPENSION DES PORTES

Les équipements de suspension et de roulement sont d'origine. Ils demeurent en bonne condition et ils pourront assurer un service fiable pour les prochaines années.

Recommandation

[REDACTED]

TABLIER DE COMMANDE EN CABINE ET POSTES DE BOUTONS PALIER

Le tablier de commande en cabine et les postes paliers répondent aux exigences du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44* en vigueur lors de l'installation.

Recommandation

[REDACTED]

RECOMMANDATIONS SUPPLÉMENTAIRES / DÉFICIENCES

SALLE DES MACHINES

Portes et ouverture d'accès

L'article 2.7.3.4.1 du Code ASME A17.1-2007/CSA B44-07 stipule que : *Les portes d'accès à la salle des machines doivent :*

- a) se fermer et verrouiller automatiquement ;*
- b) être homologuées à l'épreuve du feu (le degré de protection est variable et devrait être établi par un architecte ou simplement installer des équipements 1,5 heure à l'épreuve du feu) ;*
- c) être munies d'une serrure à ressort permettant l'ouverture de l'intérieur, sans clé;*
- d) être tenues fermées et verrouillées.*

Recommandation

[REDACTED]

Luminaire

Le luminaire dans la salle des machines n'est pas recouvert par un grillage de protection ou d'un autre mécanisme de protection adéquat.

Recommandation

[REDACTED]

Ventilation / Climatisation

[REDACTED]

Les équipements génèrent une certaine quantité de chaleur ($\pm 9\,000$ BTU par heure, par unité, mais ceci varie selon les technologies). Cette chaleur doit être dissipée adéquatement.

Recommandation

[REDACTED]

ÉQUIPEMENT DE LA CUVETTE

Échelle

L'Échelle ne respecte pas les exigences du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07* pour les raisons suivantes :

- .1 En conformité avec l'article 2.2.4.2.4 du Code *ASME A17.1-2007/CSA B44-07*, il doit y avoir un dégagement d'au moins 115 mm (4,5 po) entre l'axe des échelons, barreaux ou marches et l'objet permanent le plus près derrière l'échelle (canalisation, interrupteur ou autre). Aucune canalisation ne doit passer derrière l'échelle.
- .2 Les échelons ou barreaux doivent mesurer au moins 400 mm de largeur. En cas d'obstruction, il est permis de réduire la largeur des marches à moins de 400 mm. La largeur ainsi réduite doit occuper tout l'espace disponible, mais ne doit pas être inférieure à 225 mm.
- .3 Les échelons, barreaux ou marches doivent être espacés de 300 mm $\pm$ 13 mm entre-axes
- .4 Les échelons doivent être pourvus d'une surface antidérapante.
- .5 L'échelle doit se prolonger d'au moins 1 200 mm au-dessus du seuil de la porte d'accès à la cuvette.
- .6 L'échelle et ses accessoires doivent être capables de supporter une charge de 135 kg.

Recommandation



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Durée de vie restante

De façon générale, la condition actuelle de l'ascenseur est bonne. Les équipements sont fiables et une modernisation devra être planifiée dans un avenir variant entre cinq (5) et dix (10) ans.

MONTANTS BUDGÉTAIRES À PRÉVOIR

Nom de l'établissement	Type	Date d'installation	Recommandations	Priorité	Budget
IUSMM Ascenseur 16	ADH.	1996		4	265 000 \$
Légende de priorité	1	Prévoir le remplacement d'ici un (1) an.			
	2	Prévoir le remplacement d'ici un (1) à trois (3) ans.			
	3	Investissement à prévoir d'ici trois (3) à cinq (5) ans			
	4	Investissement à prévoir d'ici cinq (5) à dix (10) ans			
	5	Investissement à prévoir d'ici dix (10) à quinze (15) ans			
	6	Investissement à prévoir d'ici quinze (15) à vingt (20) ans			
	7	Investissement à prévoir dans vingt (20) et plus.			



REGISTRE D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION

CSA-B44-07

Ce registre doit demeurer dans la salle mécanique en tout temps. Merci !

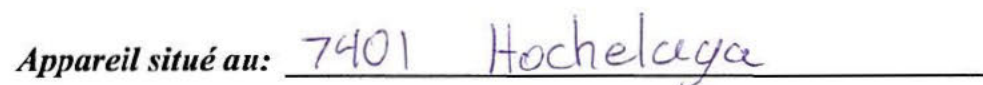
Ascenseur / monte-charge

Adresse : 7401 Hochelaga, Montréal
Appareil # 16 Riel Contrat # C- 1601

15 Boulevard Sainte-Rose, Laval, Québec, H7L 5W4

(514) 990-8444

RBQ: 5682-1804-01 • Courriel: info@elevapro.net



Tél: 514-990-8444 / info@elevapro.net RBQ: 5682-1804-01

NOM ET PRÉNOM DES TECHNICIENS	INITIALES
GUY Laporte	
Ariel Solo-Borales	
Benoît Tremblay	

COMMENTAIRES

[illegible]



Selon le code de sécurité des ascenseurs et monte-charges (CSA-B44-07)

Année : 20 23

MENSUEL	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin : Date : →			07	19	04	07	21	3	13	25	23	14
• Toute variation dans la précision de l'isonivelage (13mm, ½);			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les bruits étranges;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Tout changement dans le fonctionnement des portes;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les dispositifs de sécurité des portes;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le bouton d'arrêt d'urgence;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• La cloche d'alarme et l'éclairage de secours;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le système de ventilation et de communication;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons d'ouverture et de fermeture des portes.			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons de commande;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les lanternes de direction ;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les indicateurs de position;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons paliers et cabine;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le système de rappel de secours phases I & II;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les portes palières et cabine (4.5 a);			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le dessus de la cabine et l'équipement s'y trouvant;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'opérateur de porte.			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
FOSSE : Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin :												
• La lumière, l'échelle et l'interrupteur d'arrêt;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les infiltrations et accumulations d'eau;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'équipement de la fosse.			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SALLE MÉCANIQUE : Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin :												
• Les machines, moteurs et leur fonctionnement;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les relais, contacteurs et sélecteurs;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'équipement de la salle mécanique;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'unité de pompage (moteur, valve, etc.);			NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
• Les niveaux d'huile;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les freins et leur fonctionnement;			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Entretien et inspection des régulateurs de vitesse (4.3.1).			✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Initiales du technicien : →	[Redacted Signature]											



Selon le code de sécurité des ascenseurs et monte-charges (CSA-B44-07)

Année : 2024

MENSUEL	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin : Date : →	16	28	27	18	07	18	24	13	24	31	25	26
• Toute variation dans la précision de l'isonivelage (13mm, ½);	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les bruits étranges;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Tout changement dans le fonctionnement des portes;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les dispositifs de sécurité des portes;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le bouton d'arrêt d'urgence;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• La cloche d'alarme et l'éclairage de secours;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le système de ventilation et de communication;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons d'ouverture et de fermeture des portes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons de commande;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les lanternes de direction ;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les indicateurs de position;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les boutons paliers et cabine;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le système de rappel de secours phases I & II;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les portes palières et cabine (4.5 a);	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Le dessus de la cabine et l'équipement s'y trouvant;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'opérateur de porte.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
FOSSE : Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin :												
• La lumière, l'échelle et l'interrupteur d'arrêt;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les infiltrations et accumulations d'eau;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'équipement de la fosse.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
SALLE MÉCANIQUE : Vérifier, nettoyer, lubrifier et corriger au besoin :												
• Les machines, moteurs et leur fonctionnement;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les relais, contacteurs et sélecteurs;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'équipement de la salle mécanique;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• L'unité de pompage (moteur, valve, etc.);	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les niveaux d'huile;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
• Les freins et leur fonctionnement;	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Entretien et inspection des régulateurs de vitesse (4.3.1).												
Initiales du technicien : →												



Selon le code de sécurité des ascenseurs et monte-charge (CSA-B44-07)

Année : 2024

TOUS LES TROIS (3) MOIS	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Date : →	16	28	27	17	07	18	24	13	24	31	05	16
• Nettoyer les commandes, vérifier l'usure des contacteurs et relais	✓			✓			✓			✓		
• Vérifier et ajuster les résistances et les fils lâches :	✓			✓			✓			✓		
• Vérifier l'éclairage de secours et système de communication;	✓			✓			✓			✓		
• Vérifier et nettoyer les tambours ou les disques des freins;		✓			✓			✓			✓	
• Lubrifier les pivots des freins;		✓			✓			✓			✓	
• Vérifier, nettoyer, lubrifier et ajuster toutes les poulies;		✓			✓			✓			✓	
• Vérifier les raccords, joints d'étanchéité et boyaux.					✓			✓				
• Nettoyer et lubrifier les rails guides au besoin;			✓			✓			✓			✓
• Vérifier, nettoyer et lubrifier les interrupteurs dans la gaine;			✓			✓			✓			✓
• Vérifier, nettoyer et lubrifier l'équipement des portes palières.			✓			✓			✓			✓
TOUS LES SIX (6) MOIS	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
• Vérifier les contrôleurs et sélecteurs;	✓						✓					
• Vérifier et ajuster les relais de surcharge.	✓						✓					
• Vérifier les câbles de levage et lubrifier au besoin (CEMA)		✓						✓				
• Vérifier la tension des câbles et leurs attaches; (CEMA)		✓						✓				
• Vérifier l'usure des poulies de déviation;		✓						✓				
• Vérifier les poulies de traction (glissement).		✓						✓				
• Vérifier et ajuster l'inter-verrouillage des portes palières;			✓						✓			
• Vérifier, ajuster et lubrifier l'embrayage des portes.			✓						✓			
• Vérifier les guides de cabine et contrepoids;				✓						✓		
• Vérifier les amortisseurs dans la fosse;				✓						✓		
• Vérifier l'état du vérin.												
• Vérifier, nettoyer et lubrifier l'équipement des parachutes;					✓						✓	
• Vérifier, nettoyer et lubrifier les régulateurs de vitesse;					✓						✓	
• Nettoyer les filtres (air, huile, etc.)						✓						✓
• Vérifier et lubrifier les rails guides.						✓						✓
Initiales du technicien : →												

04 mai 26/12

Ajout d'huile

[illegible]

Selon c. 8.6.1.2.1 8) ⁽¹⁹⁾ → CSA-B44.2-10 qui rappelle le c.8.11.3 ⁽⁰⁷⁾

[illegible]Appareil # 16 Contrat # C- Pour l'année : (2026)

Remplacement des batteries effectué le (si nécessaire ou aux 5 ans)	
	DATE
Automate :	
Éclairage de secours :	
Autre(s) batterie(s) :	

Descriptions + articles ASME A17.1-2019/CSA B44.19	Code B44-2.10	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
Portes palières et cabines (c 8.6.4.13.1)	4.5.1		10/CA		

Essais périodiques de catégorie 1, exigés annuellement c. 8.6.4.19 (19)

Descriptions + articles / CSA B44:19 c. 8.6.4.19	B44-2.10 A 17.2 (19)	Date	Technicien	Résultat	Correction
E1-Éclairage de secours (c. 2.14.7.1.3)	4.17	N/A			
E1-Communication de secours c. 8.6.4.19.15 (19)	4.33	21-01		Positif	
E1-Alimentation auxiliaire ou de secours c. 8.6.4.19.7 (19)	4.19	N/A			
E1-Mode d'évacuation des occupants c. 8.6.4.19.14 (19)	B44(19)	N/A			
E1-Fonctionnement en cas d'urgence, C. 8.6.4.19.6 (19) Fonctionnement en cas d'incendie (Phase I & Phase II)	4.23	21-01		Positif	
E2-Force et vitesse de fermeture de porte (135N) c. 8.6.4.19.8 (19)	4.5.2	10/04		Positif	
E2-Dispositifs de réouverture de portes c. 8.6.4.19.18 (19)	1.1.1 (19)	10/04		Positif	
E2-Moyens de restriction de l'ouverture de la porte palière ou de cabine "zone lock" c. 8.6.4.19.16 (19)	1.18 (19)	10/04		N/A	
E2-Fonctionnement séquentiel des mécanismes d'ouverture et de fermeture mécanique des portes c. 8.6.4.19.19 (19)	4.7 (19)	10/04		Positif	
E2-Dispositif d'arrêt normal et final palier extrême c. 8.6.4.19.5 (19)	4.21	10/04		Positif	
E2-Parachutes 8.6.4.19.2 (19)	4.2.1	10/04		Positif	
E2-Régulateur de vitesse 8.6.4.19.3 (19)	4.3.1 4.3.2.1	10/04		Positif	
E3-Amortisseurs à l'huile (retour du plongeur) c. 8.6.4.19.1 (19)	5.9.2.1 (19)				
E3-Fonctionnement en mode séisme c. 8.6.4.19.17 (19)	2.42 (19)				
E3-Sécurité fonctionnelle des systèmes électriques (Redondances) programmables/électroniques/électriques (SEP/E/E) c. 8.10.2.2.8	4.25				
E3-Essais des solutions de rechange et de l'équipement connexe conformément à ASME A17.7/CSA B44.7 c. 8.6.4.19.20 (19)	B44(19)				
E3-Vérifier la validité des dispositifs à NIS c. 8.6.4.19.10 (19)	NIS				
E4-Dispositifs de protection de la cabine contre la survitesse en montée et les mouvements inattendus c. 8.6.4.19.11 (19)	4.18				
E4-Freins de la machine c. 8.6.4.1	4.6.1				
E4-Moyen de détection de perte d'adhérence c. 8.6.4.19.12 (19)	B44(19)				
E4-Câbles d'acier (diamètre, brins, rouille, etc.) (câbles de levage, régulateur et de retenue)	4.4.1, 4.4.3 (a) 4.4.4, 4.4.5				
E4-Moyens de détection d'éléments de suspension rompus et de détection de leur résistance résiduelle c. 8.6.4.19.13 (19)	B44(19)				
E4-Interrupteurs du détecteur de rupture de câble, de ruban ou de chaîne c. 8.6.4.19.9 (19)	4.24				
E4-Interrupteurs de mou de câbles sur machines à tambour c. 8.6.4.19.4 (19)	2.20 (19)				

Essai du fonctionnement en cas d'incendie c. 8.6.11.1

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Céc.
Date	21		17	10/04		11						
Initiales												

8.6.11.1 Fonctionnement en cas d'incendie

Le personnel autorisé doit procéder chaque mois à un rappel de secours, phase I sur tous les ascenseurs ou monte-charges pourvus de commande de fonctionnement en cas d'incendie au moyen de l'interrupteur à clé, et à un rappel de secours, phase II sur au moins un palier. Tous les défauts doivent être signalés au personnel d'ascenseur et corrigés par ces derniers. Un registre des résultats doit être mis à la disposition du personnel d'ascenseur et de l'autorité compétente.

Note : Voir l'appendice AA non obligatoire pour prendre connaissance d'autres vérifications de fonctionnement.

*** Le programme de contrôle de l'entretien (PCE) d'Élévapro pour cet appareil est disponible sur demande à info@elevapro.net.

Modules du PCE – Ascenseurs et monte-charges électriques

Selon c. 8.6.1.2.1 8) (19) → CSA-B44.2-10 qui rappelle le c.8.11.3 (07)

Module de base (« B ») (Mensuel) Électrique Entretien et mise à l'essai (8.6.1 à 8.6.4)	Module (« CA ») en cabine 8.11.2.1.1 (07) (biannuel – 6 mois)	Module (« M ») Local des machines, machinerie, commandes 8.11.2.1.2 (07) (biannuel – 6 mois)
- Témoins lumineux - Fonctionnement en cas d'incendie (Phases I et II) (c.8.6.11.1) - Lubrification (c. 8.6.1.6.2 et 8.6.12.3.5) - Nettoyage du toit de la cabine (exempt de graisse, eau, poussière) (c. 8.6.4.9 et 8.6.12.3.3) - Propreté des gaines, cuvettes, salles mécaniques (c. 8.6.4.7 et 8.6.12.3.2) - Système de secours en cabine (c. 8.6.4.15) - Mécanismes de parachute (c. 8.6.12.3.6) - Frein (c. 8.6.4.6) (points a à g) - Précision d'arrêt (c. 8.6.4.16) - Protection mouvements incontrôlés (c. 8.6.4.17) - Pontage de fusibles (8.6.12.3.1.3) - Contacteurs et relais du panneau propres, exempts de poussière et lubrifiés selon fabricant (c. 8.6.12.3.9) - Action manuelle des régulateurs de vitesse (4.3.1)	a) Dispositif de réouverture des portes (1.1) b) Interrupteurs d'arrêt (1.2) c) Dispositifs de commande (1.3) d) Plancher de cabine et seuil de palier (1.4) e) Éclairage (1.5) f) Dispositif de secours en cabine (1.6) g) Porte ou barrières de cabine (1.7) h) Force pour empêcher la fermeture des portes (1.8) i) Fermeture mécanique des portes et barrières (1.9) j) Ouverture mécanique des portes et barrières (1.10) k) Parois en verre et regards vitrés (1.11) l) Parois des cabines (1.12) m) Sorties de secours (1.13) n) Ventilation (1.14) o) Pictogrammes (1.15) p) Charge nominale vs aire et plaque signalétique (1.16) q) Alimentation électrique de secours et auxiliaire (1.17) r) Restrictions relatives à l'ouverture des portes (1.18) s) Fonctionnement de la cabine pour vérifier l'alignement des guides et des organes de guidage (1.19) t) Système de surveillance des portes (c. 2.26.5) u) Précision d'arrêt (c. 2.26.11) v) Emplacement machinerie/commandes (c. 8.11.2.1.2) w) Aires de travail dans la cabine (article 2.7.5.1) 1) Dispositif pour empêcher le mouvement inattendu (article 2.7.5.1.1) 2) Dispositif de protection contre le mouvement inattendu (article 2.26.2.34) 3) Instructions d'utilisation du dispositif de protection contre le mouvement inattendu 4) Instructions d'utilisation visant les méthodes de sortir et d'entrer à nouveau (article 8.6.11.8) (article 8.6.11.7) x) Dispositif électrique pour les panneaux d'accès au matériel (article 2.26.2.35) y) Inspections et essais du fonctionnement en cas de séisme (point 1.20)	a) Protection contre les intempéries (article 2.7.6.6) b) Moyens d'accès (2.1) c) Hauteur libre (2.2) d) Dispositif pour les essais (article 2.7.6.4) e) Panneau d'inspection et d'essai (article 2.7.6.5) f) Éclairage et prises de courant (2.3) g) Emplacements de la machinerie/local/commandes (2.4) h) Entretien (2.5) i) Ventilation (2.6) j) Extincteurs (2.7) k) Câblage électrique, tuyaux et conduits (2.8) l) Protection du matériel (2.9) m) Identification des ascenseurs, des monte-charges, des machines et des dispositifs de sectionnement (2.10) n) Dégagement et passage pour l'entretien (article 2.7.2) o) Interrupteur d'arrêt (c. 2.7.3.5 et 2.26.2.24) p) Dispositif de sectionnement et commande (2.11) q) Câblage du contrôleur, fusibles, mise à la terre, etc. (2.12) r) Commande statique (2.15) s) Supports et attaches de la machinerie (2.16) t) Frein de la machine d'entraînement (2.17) u) Machine d'entraînement à adhérence (2.18) v) Engrenages, paliers et raccords flexibles (2.19) w) Machine d'entraînement à tambour (2.20) x) Machine d'entraînement à courroie ou à chaîne (2.21) y) Génératrice (2.22) z) Absorption de l'énergie électrique régénérée (2.23) - aa) Poulies motrices (2.25) - bb) Poulies secondaires et de renvoi (c. 8.6.4.18) (2.26) - cc) Attaches de câble (2.27) - dd) Dispositifs d'arrêt de palier extrême (2.28) - ee) Dispositifs de commande - ff) Régulateur, interrupteur de survitesse et scellement (2.13) - gg) Parachutes de cabine et de contrepoids (2.29) - hh) Plaque signalétique (c. 8.6.1.3) (2.14) ii) Frein de secours (c. 2.19.3) - jj) Entraînements c.a. alimentés par courant continu (2.24) - kk) Interrupteur de mou de câble (2.20) - ll) Schémas de câblage (c. 8.6.1.6.3) - jj) Entraînements c.a. alimentés par courant continu (point 2.24) - kk) Interrupteurs de mou de câble (point 2.20) - ll) Schémas de câblage [article 8.6.1.2.2 a)] - mm) Dispositifs de retenue de câble ou butées pour zone à risque sismique (point 2.42) - nn) Détecteur sismique et capteur de mouvement du contrepoids (point 2.42) - oo) Interface du logiciel installé, conforme à la documentation conservée sur le site. Voir les articles 2.26.1.7.1 et 8.6.1.2.2 e)
MODULE « TR » TRIMESTRIEL (3 mois) Portes palières et cabine (4.5.1) (c. 8.6.4.13.1) (19) a) Serrures positives, serrures mécaniques et contacts électriques de portes palières; b) Serrures positives et contacts électriques de portes de cabine, le cas échéant; c) Dispositifs de réouverture des portes; d) Regards vitrés et grilles, le cas échéant; e) Dispositifs de verrouillage des portes palières et entrées de serrures; f) Suspension, chemins de roulement, coulisseaux, dispositifs de levage et dispositif de retenue de porte (excentrique), le cas échéant; g) Astragales et garnitures résilientes, protecteurs de porte et de visée, le cas échéant; h) Seuils et guides inférieurs, attaches, état et engagement; i) Embrayages, cames d'embrayage, cames mobiles et galets d'embrayage; j) Dispositifs d'interconnexion; k) Ferme-porte, le cas échéant; l) Dispositif de retenue de porte, le cas échéant. Opérateur de porte : - Courroie d'opérateur; - Chaîne d'opérateur; - Attaches et fixations; - Cames fixes et mobiles; - Moteur (balais); - Résistances; - Bras et chemins de roulement;		

Liste des vérifications pour les opérations d'urgence pompier. - CSA B44 :19 c 8.6.11.

Appareil (s) situé(s) au : 7401 Hochelaga

Appareil # : 16

Année : 2026

c. 8.6.11.1 Fonctionnement en cas d'incendie - (article du code ASME A17.1-2019 / CSA B44 :19)

* Le personnel autorisé doit procéder chaque mois à un rappel de secours, phase I sur tous les ascenseurs ou monte-charges pourvus de commande de fonctionnement en cas d'incendie au moyen de l'interrupteur à clé, et à un rappel de secours, phase II sur au moins un palier.

Tous les défauts doivent être signalés au personnel d'ascenseur et corrigés par ces derniers. Un registre des résultats doit être mis à la disposition du personnel d'ascenseur et de l'autorité compétente.

Feo K1

Selon le tableau AA-1 de l'appendice AA du Code de sécurité sur les ascenseurs ou monte-charges et les escaliers mécaniques ASME A17.1-2019/CSA B44:19

a) La conformité à ces vérifications incombe au propriétaire. Ces vérifications sont suggérées en vue de mettre en fonction et de vérifier les fonctionnalités communément utilisées par le personnel d'urgence.

b) Les personnes réalisant ces vérifications doivent faire partie du personnel autorisé et avoir été désignées par le propriétaire, et instruites quant aux exigences applicables aux opérations d'urgence des pompiers (OUP).

c) Un exemplaire du présent rapport doit être accessible au personnel des ascenseurs et à l'inspecteur de la sécurité des appareils élévateurs.

Un nombre suffisant de clés doit être disponible au personnel d'urgence pour opérer plusieurs ascenseurs de façon simultanée, le cas échéant. (exemples de clés de rappel de secours (pompier) : * FE0K1, X-4003, EPCO27, FS, UTF etc.)

* Personnel autorisé : Personne qui a reçu la formation nécessaire lui permettant d'utiliser le matériel et qui a été désignée comme utilisateur de ce matériel par le propriétaire.

Personnel d'ascenseur : Personnes qui ont reçu une formation touchant la construction, l'entretien, la réparation, l'inspection ou la mise à l'essai des ascenseurs ou monte-charges.

Vérification des entrées (OK, X ou N/A)		Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
1	Vérifier l'accessibilité aux clés utilisées pour amorcer le rappel des ascenseurs. Vérifier que les clés sont accessibles uniquement au personnel autorisé, au personnel d'urgence et au personnel assigné à l'ascenseur. Une clé FEO distincte doit être fournie pour chaque interrupteur	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
2	Rappel d'un ou plusieurs ascenseurs vers le palier de rappel par l'activation de l'interrupteur de rappel de phase I situé dans l'entrée de la zone de débarquement désignée.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
Vérifications à l'intérieur de la cabine													
3	Vérifier que la même clé de phase I est utilisable pour ouvrir le couvercle de panneau d'opérations d'urgence, le cas échéant, lorsqu'une clé est requise pour ouvrir et initier les opérations de phase II dans la cabine.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
4	Vérifier les opérations de phase II (par l'utilisation de l'interrupteur « OPÉRATION INCENDIE » dans la cabine) en déplaçant l'ascenseur d'au moins un étage. (Les vérifications dans des bâtiments à plusieurs étages devraient être effectués sur plusieurs étages).	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
5	Enregistrer un appel : Lorsque l'interrupteur de phase II est en position « MARCHÉ », le choix d'un étage est permis. Enregistrer l'appel de cabine en enfonçant le bouton d'étage.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
6	Fermeture des portes : Fermer les portes en appliquant une pression constante sur le bouton de fermeture de porte pour se déplacer vers l'étage choisi. Si aucun bouton de portes est disponible, il est permis d'appliquer une pression constante sur le bouton d'étage.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
7	Ouverture des portes : Au moment de l'arrivée à l'étage, ouvrir les portes en appliquant une pression constante sur le bouton d'ouverture de porte. Vérifier qu'une pression constante sur les boutons de portes de cabine (tant dans la direction d'ouverture que dans la direction de fermeture) est exigée pour effectuer une ouverture complète de la porte ou une séquence complète de fermeture de porte.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
8	Vérification de protection de porte : Au cours de la séquence de fermeture de porte, obstruer le champ de porte électronique ou la cellule photoélectrique, si présente, pour s'assurer que les portes poursuivent leur fermeture et que le dispositif de champs de porte ou la cellule photoélectrique est rendu inopérant.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
9	Annuler un appel : Après avoir enregistré l'appel, vérifier que celui-ci puisse être annulé à l'aide de l'une des méthodes suivantes : a) Tourner momentanément la clé en position « RETENUE » (si cette position est existante); b) Pour un interrupteur à deux positions (marquées « ARRÊT » - « en marche »), tourner de façon momentanée la clé à « ARRÊT »; c) Enfoncer le bouton « Annuler l'appel ».	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
10	Retenue/arrimage de la cabine : La cabine étant à un palier autre que le palier du niveau de rappel et la clé étant en position « RETENUE » (si la position « RETENUE » est existante), vérifier que les boutons de fermeture de la porte sont inactifs et que la cabine demeure au même étage avec ses portes ouvertes.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						
11	Terminer les opérations de phase II : La cabine étant à un palier autre que le palier du niveau de rappel, tourner la clé en position « ARRÊT ». Observer que les portes se ferment automatiquement. Dès que les portes atteignent la position de fermeture complète, la cabine doit retourner au niveau de rappel, selon les exigences du Code applicable. Pour les ascenseurs qui comprennent un couvercle de panneau pour les opérations des opérations de pompiers, vérifier que le couvercle de panneau pour les opérations de pompier demeure fermé lorsque l'opération est terminée.	OK	OK	OK	OK	OK	OK						

* Réarmement ne fonctionne pas.

----->Réarmement ne fonctionne pas.

Réarmer en fermant power contrôle

Arrêt ascenseur #16 Riel

De Samuel Joré (CIUSSS EMTL) <sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2023-09-14 09:57

À Sabrina Rachella (CIUSSS EMTL) <sabrina.rachella.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Philippe André Bergeron (CIUSSS EMTL) <philippe-andre.bergeron.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Marie-Eve Lévesque (CIUSSS EMTL) <melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Geneviève Létourneau (CIUSSS EMTL) <genevieve.letourneau.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Pat De Santo (CIUSSS EMTL) <pat.desanto.santc@ssss.gouv.qc.ca>; Priscilla Collin (CIUSSS EMTL) <PRISCILLA.COLLIN.SLSM@ssss.gouv.qc.ca>; Jean-Louis Brunier <jean-louis.brunier.med@ssss.gouv.qc.ca>; Malika Doubi (CIUSSS EMTL) <mdoubi.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Martine Therrien (CIUSSS EMTL) <mtherrien.hmr@ssss.gouv.qc.ca>; Pierre Spénard (CIUSSS EMTL) <Pierre.Spenard.LTEAS@ssss.gouv.qc.ca>; Pierre Spénard (CIUSSS EMTL) <Pierre.Spenard.LTEAS@ssss.gouv.qc.ca>; Mario Ouellette (CIUSSS EMTL) <mario.ouellette.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Luc Morin (CIUSSS EMTL) <luc.morin.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Jean-Sébastien Lelièvre (CIUSSS EMTL) <jean-sebastien.lelievre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Nancy Lahaie Alimentation (CIUSSS EMTL) <nancy.lahaie.alimentation.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Paige Fascio (CIUSSS EMTL) <paige.fascio.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc Khelil Boufenara (CIUSSS EMTL) <khelil.boufenara.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Patrice Miller <patrice.miller.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Bruno Lahaie (CIUSSS EMTL) <bruno.lahaie.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Geneviève Barlow (CIUSSS EMTL) <genevieve.barlow.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Alberto Calderon (CIUSSS EMTL) <alberto.calderon.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Bonjour,

L'ascenseur 16 du Riel est en arrêt en raison d'un bris d'automate.
je vous reviens avec les délais qui sont pour le moment inconnus.

Voici les mesures d'atténuation et les trajectoires retenues.

Aucun entretien ne sera autorisé sur l'ascenseur du Bédard pendant cette période (patrice stp, Ascenseur Elevapro)

Tous les employés et usagers doivent prendre les escaliers en autant que possible.

2^eme étage / RDC

Il est possible de prendre l'ascenseur du Bédard jusqu'au 2^eme étage
Une rampe permet d'aller au 2^eme riel

3^eme étage

Il ne sera pas possible de se rendre au 3^eme étage Riel en passant par le Bédard afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'unité 326.

Seules les bornes Burlodge et les chariots à médicaments seront autorisés à utiliser ce passage.
Le tout devra être fait avec l'accord de l'unité 326 et accompagné d'un de leur employés car il y a des risques de fugues

4^eme étage

Il faut prévoir que les personnes à mobilité réduite ne pourront pas s'y rendre ou sortir.
Pour les Burloges il faudra passer par le 3^{ème} et faire le transfert manuellement via les escaliers dans un chariot vide au 4^{ème}.
Le transfert sera pris en charge par l'équipe du centre de distribution.
Le menu sera également adapté pour faciliter le tout en respectant les limitations de certains usagers.

SVP prévoir de reporter:
les déménagements
les RDV à l'extérieur pour les usagers à mobilité réduite
les travaux spéciaux

SVP penser à plan B pour le chariot d'urgence (PA)

Pour les évacuations, les équipements de transport doivent déjà être en place dans les unités
La sécurité va en apporter des supplémentaires au besoin.

Merci de votre compréhension

Samuel Joré

Chef de service Entretien et Fonctionnement des Installations Matérielles
CIUSSS-Centre Intégré Universitaire de la Santé et Services Sociaux de l'Est de l'île de Montréal
IUSMM- Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal

Téléphone : 514-251-4000 poste 2712
Cellulaire : 514-250-4121
Télécopieur : 514-251-2536
Courriel sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca

Re: PAPH

À partir de Amal Achouch (CIUSSS EMTL) <amal.achouch.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Date Lun 08/09/2025 14:28

À Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc Marie-Eve Lévesque (CIUSSS EMTL) <melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Sandra D'Auteuil (CIUSSS EMTL) <sandra.dauteuil.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Bonjour,

Le projet a été soumis au ministère et le budget a été autorisé pour 2026-2027. Il reste maintenant à le prioriser au niveau de la direction générale et de la PDG.

N'hésitez pas à me faire signe si vous avez des questions.

Merci

Mme Amal Achouch, M.Arch, MGPA

Chef de service – Réalisation de projets de construction (CHSLD, CLSC, IUSMM)

Direction des services techniques

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Pavillon Lavoisier, Étage 2 # LV 02116

5689, Boulevard Rosemont, Montréal (Québec) H1T 2H1

Cellulaire :: 438 885-0937

De : Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 septembre 2025 11:10

À : Amal Achouch (CIUSSS EMTL) <amal.achouch.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Marie-Eve Lévesque (CIUSSS EMTL) <melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Sandra D'Auteuil (CIUSSS EMTL) <sandra.dauteuil.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : TR: PAPH

Bonjour,

nous nous étions parlé en janvier dernier au sujet de la demande ci-dessous.
Serait-il possible d'avoir une mise à jour du statut de la demande svp,

merci d'avance,
Bonne journée

Thibaud JEZEQUEL-BREARD

Adjoint à la directrice - volet administratif,
Direction des programmes de Santé mentale, Dépendance et Itinérance,
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal

7401, rue Hochelaga

Montréal (Québec) H1N 3M5

Cell : 438-379-6728

thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

De : Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : jeudi 9 janvier 2025 11:55

À : Sandra D'Auteuil (CIUSSS EMTL) <sandra.dauteuil.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : TR: PAPH

Bonjour Sandra,

PTI, nous avons parlé ce matin avec Amal Achouch sur le sujet de l'accessibilité universelle pour l'entrée Nord du Riel et l'entrée des deux ressources d'hébergement à l'IUSMM qui ont des usagers à mobilité réduite. La priorité est pour le Riel puisque le risque est qu'un usager chute ou reste pris dehors (à l'entrée nord du Riel).

Les demandes vont être ajoutées à leur liste de demande.

Je pourrais t'expliquer les détails en rencontre si besoin.

Amal va remonter le sujet à Hugo qui aura sûrement la discussion avec toi.

Bonne journée,

Thibaud JEZEQUEL-BREARD

Adjoint à la directrice - volet administratif,
Direction des programmes de Santé mentale, Dépendance et Itinérance,
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal
7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Cell : 438-379-6728
thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca

De : Marie-Eve Lévesque (CIUSSS EMTL) <melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : mardi 5 novembre 2024 09:27

À : Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Joannie Collard-Chabot (CIUSSS EMTL) <joannie.collard-chabot.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Evelyne Roy (CIUSSS EMTL) <eroy.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Chantal - DSIS - Fortin (CIUSSS EMTL) <cfortin.dsis.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : TR : PAPH

Bonjour Thibaud,

Je te contacte au sujet de ce plan d'action. Pour les 2 ressources transitoires intra-murales (Fleury et RTT 428), nous avons antérieurement fait des demandes pour adapter les entrées et sorties (pour les portes des ressources ainsi que la sortie extérieure du Pavillon Riel) afin que nos usagers à mobilité réduite puissent circuler de manière autonome et sécuritaire mais cela nous a été refusé.

Est-ce qu'une intervention de ta part est possible à ces sujets?

Je suis disponible pour en discuter de vives voix au besoin,
Merci pour ton support et bonne journée!

Marie-Eve Lévesque, T,s

Cheffe de Service des Ressources d'Établissement Transitoires (La Relance, Maison Ste-Claire, RTT 428 et RET Fleury) ainsi que Cheffe de la Fluidité à l'hébergement PSIC/NSA
DPSMDI - Hébergement
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CEMTL)
IUSMM-Pavillon Bédard, BE-216-01
melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca
Tél: (514) 377-4985

De : Alberto Calderon (CIUSSS EMTL) <alberto.calderon.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 octobre 2024 10:06

À : Marie-Eve Lévesque (CIUSSS EMTL) <melevesque.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Jessica Ferland (CIUSSS EMTL) <jferland.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Marie-Pier Jobin (CIUSSS EMTL) <mpjobin.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Fajda Denis (CIUSSS EMTL) <fajda.denis.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Simon Bouchard (CIUSSS EMTL) <simon.bouchard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

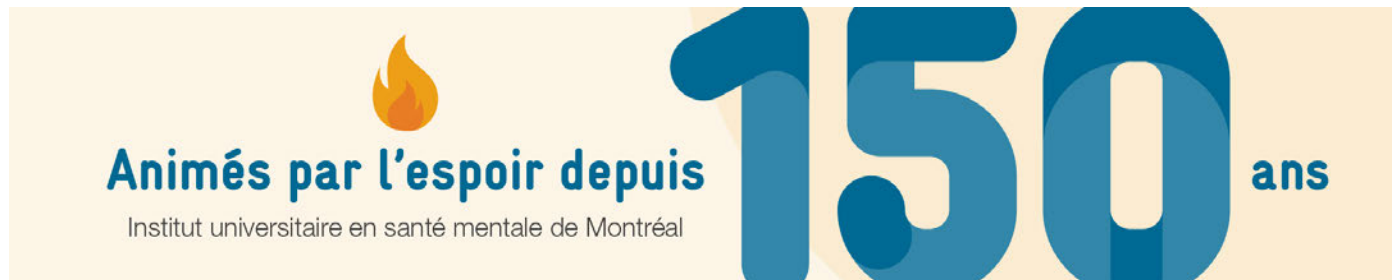
Objet : PAPH

Bonjour PVI.
Bonne journée.

Alberto Calderon, pséd.

Coordonnateur programme hébergement régional - santé mentale adulte
Direction des programmes en santé mentale, dépendance et itinérance
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CEMTL)
Tél.: (438) 354-6917

Important: Ce courriel est destiné exclusivement aux destinataires mentionnés ci-dessus et peut contenir de l'information privilégiée, confidentielle et/ou dispensée de divulgation aux termes des lois applicables. Si vous avez reçu ce message par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel.



De : Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 octobre 2024 14:53

À : Caroline Paradis Gestionnaire (CIUSSS EMTL) <caroline.paradis.gestionnaire.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Kim Simard Tremblay (CIUSSS EMTL) <ksimardtremblay.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Valérie Moffatt (CIUSSS EMTL) <valerie.moffatt.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Eric Vallée (CIUSSS EMTL) <eric.vallee.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Dominique Chamberland (CIUSSS EMTL) <dominique.chamberland.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Geneviève Barlow (CIUSSS EMTL) <genevieve.barlow.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Alberto Calderon (CIUSSS EMTL) <alberto.calderon.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Alexandre Gervais Gauthier (CIUSSS EMTL) <alexandre.gervais.gauthier.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Comité de coordination transversale

Bonjour,

tel que présenté ce pm, voici le plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour 24-25.

Voici les faits saillants :

- Beaucoup de travaux portés par DRHCAJ et Communications
- Apporter des correctifs/achats en continu lorsqu'un enjeu d'accès et de sécurité est constaté et qui peut être atténué. Pour les commandes d'équipements en lien avec handicap, pensez à mettre dans la demande au guichet unique l'abréviation PAPH dans la description.
- Appliquer les recommandations formulées par la commissaire aux plaintes et à la qualité des services (CPQS), et me faire savoir si ces recommandations touchent la clientèle handicapée.
- Adapter le processus de prise de rendez-vous et l'accueil en fonction des limitations de la personne. Évaluation faite à la DSP pour revoir le processus de prise de RV. Conclusion : coûts très importants. Orientation : assurer l'accessibilité et s'ajuster pour répondre aux besoins exceptionnels (ex : personnes aveugles, malentendantes, etc.)
- Inclure des usagers ou leur famille dans les différents processus de consultation de l'offre de service (géranto pour mobilité, PPNA) : poursuivre l'implication via nos usagers et proches partenaires.

Suivi du plan d'action du comité des usagers :

La majorité des recommandations ont été traitées.

Il reste 3 éléments sur lesquels vous pouvez encore travailler :

- Manque d'activités sur les unités : y penser dans la programmation du PSH et autres unités également. Bénévoles sont en recrutement. Faites leur part de vos besoins.
- Gym : document en cours de rédaction pour diffuser les règles d'accès et faciliter les références
- Salles alternatives (modèle salle OACIS du 506) : utiliser fondation pour aménager une à deux unités par année

Je reste disponible pour toute question,

Bonne journée,

Thibaud JEZEQUEL-BREARD

Adjoint à la directrice - volet administratif,
Direction des programmes de Santé mentale, Dépendance et Itinérance,
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal
7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Cell : 438-379-6728
thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusss-estmtl.gouv.qc.ca



De : Caroline Paradis Gestionnaire (CIUSSS EMTL)

Envoyé : jeudi 12 septembre 2024 12:32

À : Caroline Paradis Gestionnaire (CIUSSS EMTL) <caroline.paradis.gestionnaire.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Kim Simard Tremblay (CIUSSS EMTL) <ksimardtremblay.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>; Valérie Moffatt (CIUSSS EMTL) <valerie.moffatt.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Eric Vallée (CIUSSS EMTL) <eric.vallee.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Dominique Chamberland (CIUSSS EMTL) <dominique.chamberland.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Geneviève Barlow (CIUSSS EMTL) <genevieve.barlow.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Alberto Calderon (CIUSSS EMTL) <alberto.calderon.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Alexandre Gervais Gauthier (CIUSSS EMTL) <alexandre.gervais.gauthier.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Thibaud Jézéquel-Bréard (CIUSSS EMTL) <thibaud.jezequel-breard.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : Comité de coordination transversale

Quand : lundi 28 octobre 2024 14:30-16:00.

Où : Réunion Microsoft Teams

14h30: Thibaud (10 min)

14h40: Alexandre Gervais-Gauthier (15 min)

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de l'application mobile ou d'un appareil de la salle

[Cliquez ici pour vous joindre à la réunion](#)

ID de la réunion : 224 659 696 43

Code secret : pfvcEr

[Téléchargez Teams](#) | [Participez sur le web](#)

Rejoindre avec un appareil de vidéoconférence

teams@visio.rtss.qc.ca

No de vidéoconférence: 115 649 536 0

[Autres instructions VTC](#)

TR : Insatisfaction 2024- 01190

De Samuel Joré (CIUSSS EMTL) <sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Date Lun 2026-07-06 14:42

À Frédéric Blainey (CIUSSS EMTL) <frederic.blainey.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (382 ko)

IUSMM implantation cartes acces.pdf;

Samuel Joré

Chef de service des Installations Matérielles

IUSMM & MDA JLB

**Santé Québec Est-de-l'Île-de-Montréal
Universitaire**

7401, Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5

Cell. : 514 250-4121

Tél : 514 251-4000 ext 2712



ciuss-estmtl.gouv.qc.ca



Avis de confidentialité

Le contenu de ce courriel est réservé à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Il peut contenir des renseignements confidentiels ou protégés en respect des lois applicables ou bien être visé par le secret professionnel. Il est donc strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez ou croyez avoir reçu ce courriel par erreur, nous vous prions d'aviser immédiatement la personne qui l'a envoyé et de détruire ce message, ainsi que toute copie.

De : Nissa Guezati (CIUSSS EMTL) <nissa.guezati.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 juillet 2024 16:29

À : Samuel Joré (CIUSSS EMTL) <sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Insatisfaction 2024- 01190

Bonjour,

Malheureusement il faut emprunter la porte du Cloutier CL-106X02 pour aller pour aller jusqu'à l'ascenseur #14 du Bedard BE ASC #14.

Merci et bonne journée

Nissa Guezati

Technicienne en bâtiment - Architecture

Institut universitaire en santé mentale de Montréal

7401 rue Hochelaga Montréal QC H1N 3M5

Téléphone: 514-251-4000 poste 4772

Télécopieur: 514 251 4110

Cellulaire: 514-602-7096

Courriel: nissa.guezati.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

De : Samuel Joré (CIUSSS EMTL) <sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 juillet 2024 15h36

À : Nissa Guezati (CIUSSS EMTL) <nissa.guezati.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Jessica Delattre (CIUSSS EMTL) <jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Frédéric Blainey (CIUSSS EMTL) <frederic.blainey.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Jacinthe Belanger (CIUSSS EMTL) <jacinthe.belanger.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Insatisfaction 2024- 01190

Salut Nissa,

Avons nous une porte automatique au Bédard/Riel pour les personnes a mobilité réduite ou elles doivent emprunter les portes du cloutier ? ?

Genre au sud du bédard pres de la porte BE-114-04 ?

Samuel Joré

Chef de service Entretien et Fonctionnement des Installations Matérielles

Centre Intégré Universitaire de la Santé et Services Sociaux de l'Est de l'île de Montréal

IUSMM- Institut Universitaire en Santé Mentale de Montréal

Téléphone : 514-251-4000 poste 2712

Cellulaire :514-250-4121

Télécopieur :514-251-2536

Courriel sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca

De : Jessica Delattre (CIUSSS EMTL) <jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : mardi 16 juillet 2024 11:47

À : Samuel Joré (CIUSSS EMTL) <sjore.iusmm@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Jacinthe Belanger (CIUSSS EMTL) <jacinthe.belanger.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; Frédéric Blainey (CIUSSS EMTL) <frederic.blainey.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>; agentdeliaison@impatients.ca <agentdeliaison@impatients.ca>

Objet : Insatisfaction 2024- 01190

Bonjour M. Joré,

Je communique avec vous puisqu'une insatisfaction nous a été acheminée.

[REDACTED]

Version de [REDACTED]

[REDACTED]

Est-ce que vous ou un membre de votre équipe peut communiquer avec [REDACTED] et discuter des solutions possibles.

Il ne sera pas nécessaire de nous faire un suivi de vos communications avec [REDACTED]

En toute collaboration,

Jessica Delattre

Conseillère à la gestion des plaintes et à la qualité des services

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Bureau du Commissaire et des Médecins examinateurs

3095, rue Sherbrooke-Est, Montréal, QC H1W 1B2

3e étage local 311-E

: 1-877-343-3003

jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

<https://ciusss-estmtl.gouv.qc.ca/>

De : Frédéric Blainey (CIUSSS EMTL) <frederic.blainey.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : mardi 16 juillet 2024 10:09

À : Jessica Delattre (CIUSSS EMTL) <jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Jacinthe Belanger (CIUSSS EMTL) <jacinthe.belanger.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Insatisfaction 2024- 01190

Bonjour Mme Delattre,

Le chef de service IUSMM est effectivement Samuel Joré. Pour votre information, en plus de s'occuper de l'IUSMM, il a dans ces responsabilités PDI.

Merci et bonne journée.

Frédéric Blainey, Ing. LSSBB

Coordonnateur - Entretien et Fonctionnement

Service des Installations Matérielles

Direction des Services Techniques

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Hôpital Maisonneuve-Rosemont

5415 boulevard de l'Assomption

Montréal (Québec) H1T 2M4

Localisé Pavillon Lavoisier

(514) 607-6836

De : Jessica Delattre (CIUSSS EMTL) <jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 juillet 2024 09:44

À : Frédéric Blainey (CIUSSS EMTL) <frederic.blainey.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Jacinthe Belanger (CIUSSS EMTL) <jacinthe.belanger.cemtl@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : Insatisfaction 2024- 01190

Bonjour M. Blainey,

J'ai une insatisfaction à transmettre au chef DST de IUSMM.

Pouvez-vous m'informer à savoir qui est le bon gestionnaire, selon organigramme cela serait Samuel Joré, or je sais qu'il s'occupe plutôt du secteur PDI actuellement.

J'attends votre retour afin d'acheminer le courriel détaillé au gestionnaire concerné.

Bonne journée

Jessica Delattre

Conseillère à la gestion des plaintes et à la qualité des services

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Bureau du Commissaire et des Médecins examinateurs

3095, rue Sherbrooke-Est, Montréal, QC H1W 1B2

3e étage local 311-E

: 1-877-343-3003

jessica.delattre.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

<https://ciusss-estmtl.gouv.qc.ca/>

RUE
SHERBROOKE

